

Bonjour,

À titre de renseignement, voici les plus récentes initiatives du gouvernement du Québec susceptibles d'intéresser les personnes âgées auprès desquelles vous intervenez ainsi que leurs proches :

1. Les **proches aidants d'âinés en CHSLD** peuvent consulter un **feuillelet d'information** disponible en français au <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002524/> et en anglais au <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/en/document-002529/>. Il contient tous les renseignements relatifs à leur présence en CHSLD pour donner des soins aux âinés dont ils s'occupaient quotidiennement avant la pandémie.
2. À la demande du gouvernement du Québec, la **Croix-Rouge offre certains services aux personnes isolées**, dont les âinés vivant seuls. Il s'agit de services humanitaires complémentaires aux services gouvernementaux et qui ne sont pas de nature médicale. Ils prennent la forme d'appels amicaux pour briser l'isolement social et pour s'assurer que ces personnes connaissent bien les services disponibles dont elles pourraient avoir besoin (exemple : service d'épicerie ou de pharmacie avec livraison). Le numéro pour obtenir les services de la Croix-Rouge est le 1 800 863-6582.
3. La **promotion de la Ligne Aide Abus Âinés (LAAA)** figure au nombre des messages publicitaires gouvernementaux de 30 secondes actuellement diffusés à la télévision québécoise jusqu'au 26 avril prochain (<https://www.youtube.com/watch?v=2DWi5KHiorU>). Le message vise à rappeler aux âinés l'importance de demeurer vigilants, notamment afin de prévenir tout abus financier en cette période difficile, et de réitérer que des ressources sont à leur disposition pour les écouter et pour les accompagner en cas de besoin.
4. La **version complète de cette capsule d'information sur la LAAA**, d'une durée de près de 2 minutes et mettant en vedette la comédienne Louise Turcot, est accessible en ligne sur la page Facebook du ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'au lien suivant : <https://www.youtube.com/watch?v=MoBD-6Ca0E8>
5. Le **dépliant sur la LAAA** vient également d'être mis à jour et il est disponible au lien suivant : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-830-69F.pdf>
6. Un **guide d'autosoins** vient d'être posté à l'ensemble des foyers québécois, afin d'aider chaque personne à prendre les meilleures décisions pour sa santé et celle de ses proches durant la pandémie de COVID-19. Il permet de connaître plus spécifiquement les moyens de se protéger, de prendre soin de soi, de donner des soins de base à son entourage ainsi que de savoir où et quand consulter si on a besoin de soins ou de services. Le guide est accessible sur le site Web [www.Quebec.ca/coronavirus](http://www.Quebec.ca/coronavirus). Il peut aussi être téléchargé ou commandé en version française ou anglaise au lien suivant : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002491/>

Enfin, en cette période où circule un grand nombre de renseignements concernant la pandémie, le site gouvernemental [www.Quebec.ca/coronavirus](http://www.Quebec.ca/coronavirus) contient l'information officielle et à jour sur cette question ainsi que les numéros de téléphone des services gouvernementaux à joindre en cas de besoin.

Nous vous remercions de relayer l'information dans vos réseaux respectifs.

Le Secrétariat aux âinés

**Secrétariat aux âinés** | Direction du vieillissement actif | **Téléphone** : 418 528-7100 poste 2331 **Sans frais** : 1 866 873-6336

Direction générale des Âinés et des Proches aidants

**Ministère de la Santé et des Services sociaux** | 200, chemin Sainte-Foy, 7e étage, bureau 7.0, Québec (Québec) G1R 1T3  
[www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca)

Suivez-nous sur :



---

**AVIS DE CONFIDENTIALITÉ:** Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

---

Devez-vous  
vraiment imprimer ce courriel?

